



Communiqué de presse
18 mars 2020

COVID-19 – RECOMMANDATIONS COMMUNES ANFE - SYN FEL

Malgré les annonces du Président de la République faites lors de son allocution du 16 mars et les mesures gouvernementales appliquées à partir de ce jour, les autorités sanitaires n'ont pas clairement appelé à fermer les cabinets des paramédicaux.

Ces mêmes autorités indiquent qu'un certain nombre de mesures barrières doivent être mises en place afin de garantir la sécurité des patients et des professionnels et de limiter la propagation du virus. Pour rappel, ces mesures consistent à porter un masque et des gants, utiliser du gel hydroalcoolique, respecter systématiquement une distance sociale de 1m avec une période d'inactivité de 15 minutes entre chaque patient... (Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). A ce jour les ergothérapeutes en cabinet libéral ne peuvent pas se procurer le matériel nécessaire car ils ne sont pas prioritaires au regard de l'arrêté du 14 mars 2020 (article 7), et n'ont donc pas les moyens d'exercer en sécurité.

En conséquence, l'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes) et le SYN FEL (Réseau national des ergothérapeutes libéraux) recommandent aux ergothérapeutes libéraux de ne pas ouvrir leurs cabinets et de ne pas assurer les séances au domicile dès lors que les mesures barrières ne peuvent pas être mises en place. Cette recommandation est conforme aux règles professionnelles des ergothérapeutes et vise la protection de la population.

Ces recommandations sont motivées et soutenues par l'ensemble de associations et syndicats professionnels des rééducateurs (Diététiciens, Kinésithérapeutes, Orthophonistes, Orthoptistes, Pédiatres-Podologue, Psychomotriciens), avec qui, l'ANFE et le SYN FEL se sont réunis en visioconférence ce début d'après-midi.

L'ANFE et le SYN FEL rappellent que si, malgré tout, vous décidez de poursuivre vos séances en présentiel, il est possible que vous ne soyez pas couverts par votre RCP.

Nous en appelons à la responsabilité professionnelle et éthique des ergothérapeutes et demandons à ce que les ergothérapeutes soient solidaires des autres professionnels de santé en donnant leurs stocks de masques et de gel hydroalcooliques dont ils pourraient encore disposer aux professionnels de santé gérant les situations d'urgences vitales (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes en soins respiratoires...)

Un prochain communiqué commun sera publié concernant les informations relatives aux indemnités auxquelles les ergothérapeutes libéraux auront droit et pour lesquelles l'ANFE et le SYN FEL se mobiliseront activement.